



Grand nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2022

Délibération N° 09 /CAGNM/2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 04 - 2022

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22

Procuration(s) : 00

Absent(s) : 18

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **01** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à neuf heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, BEN SAÏD Laïthidine, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) (18) :

EL-ANZIZE Mariatti Binti, ABDALLAH Tayza, HAMISSE Sélémani, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, , AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, , SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
-	1 066,86 €	- €	259 223,98 €
1 622 706,22 €	553 138,60 €	215 367,36 €	1 284 934,98 €
1 621 639,36 €	1 069 567,62 €	475 658,20 €	1 544 158,96 €
Total			

Les deux comptes présentent les mêmes prévisions en dépenses et en recettes et les mêmes réalisations en titres de recette et en mandats émis. Ainsi, ils sont conformes et exacts en ses résultats.

Section de	Section		
Fonctionnement	d'investissement		
924 849,97 €	924 849,97 €	573 318,63 €	5 404 621,43 €
Prévisions Budgétaires Totales	Titres de Recettes encaissés	Annulation Titres	Recettes
5 743 910,62 €	573 318,63 €	- €	
	573 318,63 €	573 318,63 €	Recettes nettes
		924 849,97 €	Autorisations budgétaires
		324 978,85 €	Mandats pris en charge
		11 951,06 €	Annulation de mandats
		313 027,79 €	Dépenses nettes
5 743 910,62 €			
5 404 621,43 €			
- €			
5 404 621,43 €			
5 262 983,57 €			
73 729,50 €			
5 189 254,07 €			

Compte de Gestion et Compte Administratif

Après l'exécution des prévisions du BP 2021, il ressort que les dépenses et les recettes signées par l'ordonnateur ont été correctement prises en charges par le comptable public. Ainsi, il est à constater que les prévisions des recettes et titres émis, autorisations des dépenses et mandats émis de la façon suivante :

EXPOSE DU PRESIDENT

- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communal ;
- Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïdou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
- Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;
- Vu** le code général des collectivités,

et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-1465 de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465

Etat des Restes à Réaliser	Recettes	Dépenses	Solde
	- €	610 755,32 €	- 610 755,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Arrête le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion, dressé pour l'année 2021, par le Trésorier Municipal, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Article 2 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 09 avril 2022

Pour copie conforme.

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*